

Résumé des droits des investisseurs - 2021



Rothschild & Co Asset Management Europe





Table des matières

| | |
|--|----------|
| Introduction | 4 |
| 1. Droit à l'information relatif aux investissements | 4 |
| 2. Droit de recevoir des revenus | 4 |
| 3. Droit de rachat de l'investissement | 4 |
| 4. Droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires | 5 |
| 5. Droit de réclamation | 5 |
| 6. Cessation de commercialisation au sein de l'UE | 5 |
| 7. Droit à la confidentialité et à la protection des données | 5 |

Introduction

Ce document, établi en application Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (UE) 2019/1156), a vocation de décrire les principaux droits nos clients ou investisseurs potentiels (« Investisseurs ») d'OPCVM ou de SICAV (« Fonds ») pour lesquels Rothschild & Co Asset Management Europe (« R&CO AM EU ») agit en tant que société de gestion.

Ce document n'a pas vocation et ne prétend pas constituer une liste exhaustive des droits que les investisseurs peuvent avoir à l'égard des Fonds. En tout état de cause, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires relatives au fonctionnement des Fonds, nous vous invitons à vous référer à la documentation juridique (prospectus, DICI, statuts/règlement du fonds, etc...) du fonds concerné.

1. Droit à l'information relatif aux investissements

Chaque Investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les Fonds dans lesquels il a investi. Ces informations sont regroupées dans la documentation juridique des Fonds, les rapports semestriels et annuels des Fonds, disponibles sur le Site Internet de R&CO AM EU www.am.eu.rothschildandco.com.

Toute modification de la documentation juridique du Fonds fait l'objet d'une notification conformément à la réglementation applicable.

En outre, le Site Internet de R&CO AM EU fournit des informations détaillées sur les produits qui vous sont accessibles, notamment les performances, la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) par action/part et les commentaires des gestionnaires de fonds.

2. Droit de recevoir des revenus

Chaque Investisseur a, le cas échéant, droit à recevoir une part proportionnelle des revenus du Fonds dans lequel il a investi. En fonction de la nature des parts/actions détenues par les Investisseurs, ce revenu peut soit être accumulé dans la valeur nette d'actifs des parts, soit être distribué sous forme de dividendes, conformément aux termes de la documentation juridique du Fonds.

3. Droit de rachat de l'investissement

Chaque Investisseur a le droit de demander au Fonds de racheter ses propres parts lors d'un jour de valorisation à leur valeur liquidative, sous réserve des conditions de la procédure de rachat définies dans la documentation juridique du Fonds.

4. Droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires

Chaque actionnaire d'une SICAV a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales et à toute autres assemblées des actionnaires de la SICAV concernée dans laquelle l'actionnaire a investi, à moins que ce dernier n'ait choisi d'investir dans des actions qui ne sont pas assorties de droits de vote.

5. Droit de réclamation

Dans le cas où les investisseurs n'étaient pas satisfaits, ils ont le droit de déposer une réclamation auprès du commercialisateur du Fonds, ou directement auprès de la société de gestion du Fonds concerné.

R&CO AM EU a mis en place une procédure de réclamation, disponible sur son Site Internet (www.am.eu.rothschildandco.com) permettant à tout Investisseur de voir sa réclamation traitée dans les délais réglementaires.

6. Cessation de commercialisation au sein de l'UE

Certains Fonds de R&CO AM EU peuvent être distribués dans différents États membres de l'UE. Nous attirons votre attention quant au fait que R&CO AM EU peut décider, à tout moment, de modifier la liste des pays de commercialisation de ses Fonds. Dans ce cas de figure, la cessation de commercialisation des Fonds dans un Etat membre n'entraînera aucun coût pour les Investisseurs, ni limitera leurs droits à recevoir des informations précises sur la poursuite des activités de ces Fonds.

7. Droit à la confidentialité et à la protection des données

Sous réserve de la réglementation applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition ou de restriction au traitement de leurs données personnelles.